

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JANVIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

D é l i b é r a t i o n N ° 2021-004 :
Bilan de la concertation préalable à la création de
la ZAC Jules Verne II

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 28 janvier 2021 en son siège 299 Bd de Leeds à LILLE et par webconférence,

CONSIDERANT :

I. Les objectifs d'aménagement

Le projet d'extension du Pôle Jules Verne par une opération de ZAC dénommée Jules Verne II, pour une superficie de 73 hectares environ, est situé sur les communes de Glisy, Blangy-Tronville et Boves. La vocation de ce nouveau site est de permettre l'implantation d'entreprises, et ainsi de poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville initiée en 1998, d'accroître le nombre d'emplois sur la métropole d'AMIENS, d'appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présents sur le site, et d'améliorer la biodiversité avec des plantations mellifères.

II. Les modalités de la concertation préalable

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale de la CCI Amiens Picardie, suivant une délibération en date du 26 septembre 2017, a approuvé les objectifs d'aménagement et engagé la concertation préalable à la création de la ZAC selon des modalités de consultation et d'information du public préalablement définies. Ces modalités mises en œuvre à compter de juillet 2020 ont dû être aménagées compte tenu des contraintes générées par les mesures prises par les autorités compétentes en raison de la crise sanitaire de la COVID 2019 et ayant pour conséquence l'interdiction, ou la forte limitation des possibilités de déplacements et de réunions. Ces aménagements sont relatés ci-après.

Déroulement et description de la concertation

La concertation s'est opérée ainsi qu'il suit :

- Un site internet dédié à la concertation a été mis en place à compter du 19 juillet 2020, en amont du dépôt du dossier de création de la ZAC à la Préfecture de Picardie en tant qu'autorité délibérante de l'Etat. Sur ce site, encore actif à ce jour, se trouve l'ensemble des études préalables (environnementale, faune flore, incidences Natura 2000), le dossier de création de ZAC ainsi que les plans d'aménagement projetés ;

- L'ensemble des documents et études ainsi que les panneaux présentant le projet d'aménagement ont été déposés dans les trois mairies à compter du 19 août 2020 jusqu'au 17 décembre 2020. Des registres permettant de recueillir les observations de la population ont été mis en place dans chacune des mairies. La population en a été avertie par une publication dans le journal local « Courrier Picard » en date du 25 août 2020 ainsi que sur les sites internet communaux et de la CCI. La disponibilité desdits documents et registres, comme les divers affichages ont été constatés par exploit d'huissier à trois reprises en date des 20 août 2020, 23 septembre 2020 et 10 novembre 2020.

- Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, et des mesures gouvernementales imposant une période de confinement à compter du 30 octobre 2020, la CCI locale Amiens Picardie a proposé d'organiser une réunion publique par voie de visioconférence en lieu et place des trois réunions publiques initialement prévues en présentiel dans chaque commune concernée. Par une délibération en date du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Hauts-de-France a ratifié cet aménagement de la concertation. La population en a été avertie par affichages au sein des hôtels de ville des communes intéressées, ainsi que sur le site internet de la CCI Amiens Picardie, sur le site spécifiquement dédié à la concertation et par une annonce légale dans le « Courrier Picard » en date du 13 octobre 2020. Cette réunion s'est tenue le 03 novembre 2020, avec la participation de 10 personnes.

- Par ailleurs, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en raison de sa superficie et de sa composition. Rendu le 22 octobre 2020, cet avis est depuis cette date mis à disposition du public sur le site internet dédié à la concertation, conformément aux dispositions du même code.

III. Bilan

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres des mairies.

Aucun mail ni aucun courrier n'a été transmis aux mairies dans le cadre de la concertation publique

Les discussions qui ont animé la réunion publique du 03 novembre, ont permis d'apporter les réponses aux interrogations du public, notamment sur l'implantation des entreprises.

Le bilan détaillé de concertation est annexé à la présente délibération,

Le bilan de la concertation est positif et permet la poursuite du projet de ZAC.

Afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, de mettre en ligne la présente délibération et ses annexes sur le site internet de la CCI Amiens-Picardie et de la CCI de région ainsi que sur le site de la concertation dédiée au Pôle Jules Verne. Cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de la publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

DECIDE :

- **D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jules Verne II**
- **D'approuver la poursuite du projet de ZAC Jules Verne II**

- **D'approuver la communication du bilan de concertation au public selon les modalités ci-dessus énoncées**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote de l'Assemblée : <i>(Quorum : 59)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	116
- Nombre de membres présents ou représentés.....	95
- Nombre de suffrages exprimés.....	85
- Pour.....	79
- Contre.....	02
- Abstention(s).....	04

La présente délibération est approuvée par les membres présents ou représentés

Pour extrait certifié conforme

Le Président
CCI de région Hauts de France



Philippe HOURDAIN

